




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2022-280**

Séance publique du

14 octobre 2022

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20221014- lmc1219037-DE-1-1
Date de signature : 19/10/2022
Date de réception : mercredi 19 octobre 2022
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : EXONÉRATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MARCHE
INTERNATIONAL DES VILLES JUMELLES ÉDITION 2022**

Le 14 octobre 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 07/10/2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Dominique AUGEY à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Rémi CAPEAU à Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Sellam HADAOUI à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Amandine JANER à Madame Françoise COURANJOU, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE.

Excusés sans pouvoir :

Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Monsieur Michael ZAZOUN donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Vie Citoyenne et Proximité
Direction Gestion de l'Espace Public,
Commerce & Artisanat

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 OCTOBRE 2022

Nomenclature : 3.5

Autres actes de gestion du domaine public

RAPPORTEUR : Monsieur Michael ZAZOUN

CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : EXONÉRATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC -
MARCHÉ INTERNATIONAL DES VILLES JUMELLES ÉDITION 2022- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Depuis quelques années et à l'occasion des festivités de Noël, l'association des Jumelages et des Relations Internationales d'Aix-en-Provence, représentée par son Président Monsieur Alain CHABERT, organise sur le Domaine Public, en partenariat avec la Ville d'Aix-en-Provence, une manifestation dénommée « Marché International des Villes Jumelles » qui se tiendra du mercredi 30 novembre au dimanche 4 décembre 2022 sur la Place François Villon.

L'objet de cette association est de resserrer les liens entre les nations Européennes en permettant aux citoyens des Villes Jumelles et partenaires de se rencontrer autour de manifestations culturelles et de créer ainsi des liens étroits.

Cette manifestation n'a aucun objectif commercial. Il s'agit de répondre aux accords de réciprocité avec nos Villes Jumelles qui accueillent, elles-mêmes, des commerçants Aixois.

Compte tenu du contexte économique actuel et des valeurs véhiculées par cette association de partage et de promotion des cultures du terroir Européen, le Président de ladite association sollicite l'exonération des redevances d'Occupation du Domaine Public, au titre de l'année 2022, à l'instar des années précédentes.

Les demandes d'exonération de redevance relèvent de l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui fixe le régime juridique de l'exploitation du Domaine Public et qui stipule que « *Par dérogation, l'autorisation d'Occupation ou d'Utilisation du Domaine Public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non*

lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général »

En l'espèce, la redevance d'Occupation du Domaine Public serait de 16 662,90 €, en application de la délibération n° DL.2021-949 du 15 décembre 2021, sur la base d'un stand moyen de 6ml x 6,70 € x 13 jours d'occupation (en comptant le montage et le démontage de la structure qui accueille également d'autres manifestations) x 30 exposants et pour l'installation de 7 pagodes (3ml x 6.70€ x 7 jours x 7 pagodes = 984,90 €)

Cependant, cette manifestation présente un intérêt public suffisant pour justifier une mise à disposition gratuite de l'Espace Public à l'occasion des festivités de Noël.

C'est pourquoi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir:

- **ADOPTER** une exonération de la redevance pour l'Occupation du Domaine Public concernant la manifestation dénommée «Marché International des Villes Jumelles» organisée par l'association des Jumelages et des Relations Internationales d'Aix-en-Provence au titre de l'année 2022.

DL.2022-280 - EXONÉRATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
- MARCHE INTERNATIONAL DES VILLES JUMELLES ÉDITION 2022-

Présents et représentés : 54
Présents : 45
Abstentions : 0
Non participation : 0
Suffrages Exprimés : 54
Pour : 54
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

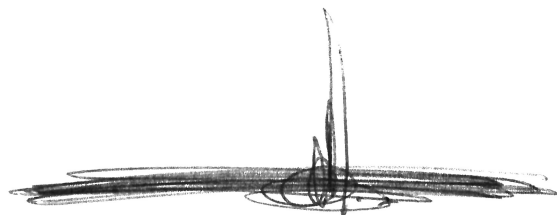
N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Le secrétaire de séance,
Madame Kayané BIANCO



Compte-rendu de la délibération affiché le : 19 octobre 2022
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

¹ « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»